



Neuchâtel, le 2 septembre 2016

### Retour sur la session des 30 et 31 août 2016 Grand Conseil neuchâtelois

[Ordre du jour de la session des 30 et 31 août 2016](#)

L'intégralité des débats est à retrouver en images [ici](#)

---

#### ASSAINISSEMENT DES FINANCES

Postulat du groupe Vert'libéral - Repenser la répartition des tâches des hautes écoles neuchâteloises (16.150)

### Un petit tour et puis...

*La députée Johanne Lebel Calame a exprimé la position du groupe socialiste.*

« [...] Le groupe socialiste refusera [...] le postulat [...]. Le Grand Conseil a déjà accepté une réduction de l'enveloppe globale de 5 millions. Le travail se poursuit, le rapport BAKBasel a examiné ce domaine avec deux rubriques. Les décisions relèvent de collaborations intercantionales et méritent un examen attentif. Nous invitons donc nos collègues membres de la commission des affaires extérieures, en particulier ceux qui participent aux commissions interparlementaires relatives à la HEP, à la HE-Arc et à la HES-SO, à suivre ces questions de près.

Nous remercions le Conseil d'État de son travail. » •

*Le postulat qui n'a reçu le soutien d'aucun groupe a été retiré par ses auteurs*

#### ASSAINISSEMENT DES FINANCES (bis)

Motion du groupe Vert'libéral "Lutter contre le fléau du littering" (16.151)

### De la parole aux actes

*La motion du groupe vert'libéral a reçu un accueil du Grand Conseil un peu particulier. Si personne ne s'est opposé sur le fonds, la forme a été largement commentée. C'est qu'effectivement les moyens d'agir existent déjà, la motion semblait, dès lors, dénué de sens. Reste que les mesures devront désormais être appliquées de manière plus convaincante, d'où l'acceptation du texte transformé en postulat par ses auteurs à la demande, notamment, du groupe socialiste qui a suggéré de franciser l'intitulé par la même occasion.*

*Il est revenu à la députée Françoise Gagnaux a partagé la position du groupe socialiste.*



« [...] Le groupe socialiste a étudié la motion 16.151 du groupe Vert'Libéral qui demande un rapport assorti d'un projet de loi pour lutter contre l'abandon des détritrus dans l'espace public. Canettes en aluminium, mégots de cigarettes, emballages de papier ou plastique jonchent de nombreux lieux publics, particulièrement tôt le matin avant que les laborieux employé-e-s de la voirie aient effectué le nettoyage. Quelle triste image pour les passant-e-s et promeneurs-euses d'ici et d'ailleurs. Cela a un impact sur l'environnement, le tourisme, l'économie. Les coûts induits s'élèveraient à 4,5 millions de francs par année pour la population neuchâteloise à raison de  $\frac{3}{4}$  pour les communes et  $\frac{1}{4}$  pour les transports publics. Le phénomène ne touche pas que les villes mais aussi les campagnes. En effet, les canettes d'aluminium broyées par les machines agricoles sont parfois avalées par les animaux avec leur fourrage et mettent ces derniers sérieusement en danger.

Comme l'indique la motion du groupe Vert'Libéral, cette problématique a déjà suscité des débats au sein du Grand Conseil et au niveau fédéral avec la motion parlementaire du conseiller national Jacques Bourgeois 13.413 « Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets » déposée au Conseil National le 21.3.2013 et refusée en juin 2016. De plus, rappelons que lors de la session des jeunes du 11.9.2014, une pétition « Halte aux déchets sauvages. Pour des lieux publics propres. » a été déposée et traitée le 17 février 2015 au Grand Conseil. Elle a été classée par 84 voix contre 24 considérant que cette tâche était de la compétence communale et qu'une réflexion était en cours au niveau fédéral. Les jeunes sont aussi préoccupés par ce problème et par conséquent nous devons d'autant plus nous activer à le résoudre en songeant aux générations futures.

La lutte contre les déchets sauvages s'inscrit sur trois axes qui sont : sensibiliser et informer, développer les infrastructures et enfin sanctionner si nécessaire. Pour agir dans ces trois domaines, le Conseil d'Etat constate que la base légale cantonale et les compétences du Ministère public et des communes sont suffisantes mais peu exploitées.

C'est pourquoi, il propose de transformer la motion en postulat afin de concentrer les efforts à la mise en œuvre de notre législation.

Le groupe socialiste souhaite connaître plus précisément à quelle base légale fait référence le Conseil d'Etat ?

Alors, si effectivement il y a déjà une base légale permettant d'enrayer le phénomène précité, le groupe socialiste acceptera de transformer la motion 16.151 du groupe Vert'Libéral en postulat dont le titre francisé serait : « Lutter contre le fléau des déchets sauvages ». •

*Motion transformée en postulat par ses auteurs puis accepté sans être combattu.*

---



### Répartition des sièges entre les districts (13.126)

## Une adaptation bienvenue

*Ce qui pourrait apparaître comme une adaptation mineure est un changement bienvenu qui évitera que la mésaventure d'une camarade neuchâteloise candidate bien involontairement surnuméraire ne se reproduise à l'avenir. En acceptant que le calcul de la répartition des sièges par districts se fasse sur la base de l'avant dernier recensement et non plus sur le dernier, les partis politiques connaîtront suffisamment tôt le nombre de sièges disponibles afin d'éviter des désagréments financiers (réimpression de matériel par exemple) mais aussi « humains ». •*

La proposition socialiste a été adoptée sans *opposition*.

---

### Prostitution et pornographie (16.012)

## L'importance d'une base légale adaptée

*La députée Florence Nater a rendu compte de la position du groupe socialiste.*

« [...] Nous débattons de nombreux sujets au sein de cet hémicycle ; certains sont bien souvent techniques, d'autres, d'autant plus par les temps qui courent, sont surtout financiers. L'occasion de réfléchir et débattre sur des sujets de société est plus rare et c'est sans doute dommage car cela pourrait laisser penser que ces thèmes-là sont moins importants.

C'est pourquoi le groupe socialiste salue aujourd'hui la perspective d'un débat libre sur un sujet tel que la révision de la loi sur la prostitution et ce quand bien même les fronts politiques, une fois n'est pas coutume, se révèlent plutôt unis. Si le consensus semble de mise, force est de constater qu'au sein du groupe socialiste, comme au sein de la commission, le débat a été riche et nourri.

Prononcer le mot de prostitution suscite sans aucun doute chez chacune et chacun d'entre nous des images, des représentations et pourquoi pas des expériences. Parler de prostitution implique de parler de sexualité – une dimension intrinsèque à chaque être humain qui est pourtant encore un sujet tabou dans notre société.

Mais parler de prostitution signifie aussi et surtout parler de sexualité tarifée ce qui, sans un cadre légal le plus adapté possible, serait la porte ouverte à toute forme d'exploitation. Il faut dire que si une minorité de travailleuses et travailleurs du sexe exercent ce métier par choix, et en témoignent publiquement, la majorité d'entre elles et d'entre eux le font par nécessité. Le rapport du Conseil d'Etat nous dit, en page 2, que dans notre canton la prostitution est majoritairement féminine et que les travailleurs et travailleuses du sexe sont principalement d'origine étrangère provenant essentiellement des nouveaux pays membres de l'Union européenne, d'Asie et d'Amérique du Sud. Il s'agit donc d'une population particulièrement vulnérable, une vulnérabilité qui a par ailleurs été relevée par Médecins du Monde Neuchâtel à l'occasion d'un communiqué de presse lors du lancement d'un projet de prévention dans le canton, communiqué qui



dit, je cite, « Les travailleuSEs du sexe sont concernées par différents facteurs de vulnérabilité tels que la précarité économique, la stigmatisation, l'isolement social, et la méconnaissance de la langue. »

C'est dire toute l'importance d'une base légale adaptée, mais aussi de moyens pour soutenir des actions telles que celle entreprise par Médecins du monde Neuchâtel. En effet, à la précarité précédemment évoquée rappelons en outre que, contrairement à la plupart des cantons voisins, les travailleurs et travailleuses du sexe du canton de Neuchâtel ne sont pas réunis et constitués au sein d'une association susceptible de défendre leurs intérêts. Ceci ajoute encore un facteur de vulnérabilité supplémentaire pour les personnes exerçant ce métier. Dans ce sens, le projet de Médecin du monde qui vise à aller à la rencontre de ces travailleuses et travailleurs pour parler de prévention mais aussi pour entendre leurs besoins et les associer à la réflexion dans une perspective d'auto-détermination est une démarche très importante et le groupe socialiste tient ici à saluer ce projet.

Sur un plan légal, le canton de Neuchâtel ne partait pas de rien puisque que notre canton disposait d'une base légale depuis 2005. Force est de constater toutefois qu'en 10 ans, le paysage de l'exercice de la prostitution s'est considérablement modifié notamment par le biais d'internet qui permet d'offrir des prestations de prostitution d'escorte ou de prostitution à domicile. C'est pourquoi nous saluons la démarche proactive du Conseil d'Etat de revoir la législation dans ce domaine et de l'adapter à la réalité d'aujourd'hui.

La nouvelle loi soumise à notre examen paraît, aux yeux de notre groupe, équilibrée et réaliste. Nous saluons le consensus dégagé au terme de la procédure de consultation qui a permis l'inscription claire dans la loi de l'interdiction de la prostitution sur le domaine public.

Cette nouvelle loi ne va pas dans le sens de criminaliser qui que ce soit mais bien de responsabiliser les différents acteurs et de leur mettre des outils à disposition pour ce faire. A cet égard, et quand bien même la question a été discutée en commission, nous souhaiterions entendre le Conseil d'Etat à propos de la démarche de nos voisins français qui va dans le sens de pénaliser les clients de la prostitution. Le Conseil d'Etat craint-il un afflux de clients dans notre canton pour ces raisons-là ?

Pour en venir à l'examen en détail de la loi, les principaux points d'attention de notre groupe ont porté notamment sur la limite d'âge pour la consommation des prestations de prostitution, le cadre de l'exercice de la prostitution à domicile, l'accès au matériel pornographique et les mesures de prévention et de réinsertion professionnelle.

A l'instar du débat en commission, la question de la limite d'âge pour la consommation de prestations de prostitution a été longuement débattue au sein de notre groupe avec des visions toutes honorables et défendables, répondant à des arguments pragmatiques mais nécessitant au final de faire un choix, sans doute pas le choix parfait, mais le choix le plus cohérent aux yeux d'une majorité de notre groupe.

Une majorité d'entre nous a en effet souhaité que la loi soit cohérente entre l'âge pour l'exercice de la prostitution et celui pour la consommation des prestations de prostitution, à savoir 18 ans pour l'un et l'autre et c'est la vision qui a été défendue par les représentants du groupe en commission. Un cadre clair qui vise, pour une majorité de notre groupe, notamment à protéger les jeunes de potentiels effets de groupe. Ce cadre clair est cependant considéré, pour une minorité de notre groupe, comme une restriction contradictoire à la majorité sexuelle fixée à 16 ans. Ce qui fait qu'un certain nombre de députés socialistes ne soutiendra pas l'amendement de la commission à l'art. 8.



Concernant le cadre de l'exercice de la prostitution à domicile, le groupe socialiste se réjouit de l'amendement du Conseil d'Etat, à l'art. 5 al.3, qui devrait lui permettre de définir un nombre maximal de colocataires et une durée minimale de bail pour considérer cela comme une pratique de la prostitution de façon indépendante à domicile et non comme un salon de massage déguisé.

Concernant le chapitre consacré à la pornographie, notre groupe a également eu un long débat sur l'âge de l'accès au matériel pornographique de même qu'à la production de celui-ci, ce domaine étant toutefois régi par d'autres bases légales en particulier le code pénal et la loi sur le travail. Concernant l'accès au matériel pornographique, d'aucuns auraient souhaité aussi élever la limite d'âge ; il est apparu cependant que cette vision était certes louable à certains égards mais totalement en décalage avec l'accès au matériel pornographique disponible sur le net et les réseaux sociaux auxquels même les plus jeunes enfants ont potentiellement accès. Dès lors et pour tenir compte de ces préoccupations mais aussi de cette réalité, le groupe socialiste soutiendra unanimement l'amendement de l'article 28 relatif aux mesures de prévention des risques liés à la pornographie.

Enfin, le groupe socialiste souscrit pleinement au chapitre consacré aux mesures de prévention sanitaire et sociale tout en relevant que le texte de la loi aurait pu être plus déterminé en disant non pas seulement que « l'Etat peut prendre », mais que « l'Etat prend des mesures » en matière de prévention, dans la cohérence avec notre loi de santé cantonale et un rapport dûment circonstancié sur la prévention et promotion de la santé. Dans le même esprit le groupe socialiste ne peut qu'encourager les services de l'Etat, chargé de l'enregistrement des annonces de personnes entendant exercer la prostitution, de renseigner dûment ces personnes sur les services et prestations existantes en matière de réorientation professionnelle.

Pour terminer notre groupe aurait encore une question à l'attention du Conseil d'Etat : comment, pour les établissements publics selon la loi sur la police du commerce qui se verraient octroyer une autorisation pour y accueillir l'exercice de la prostitution, cette information sera-t-elle clairement affichée dans ledit établissement ou plus globalement comment les clients de ces établissements « mixtes » seront-ils renseignés sur l'ensemble des activités déployées ?

Pour terminer, vous l'aurez compris le groupe socialiste soutiendra cette nouvelle loi sur la prostitution telle qu'amendée par la commission.

Nous tenons à profiter de ce débat pour adresser notre respect aux femmes et aux hommes qui exercent ce métier bien plus souvent par nécessité que par choix souvent dans des conditions difficiles. » •

*Projet de loi amendé adopté par 107 voix sans opposition*

---



### Situation de l'asile dans le canton (16.031)

## Il n'y a rien de plus noble que de sauver une vie humaine

*Le député Eric Flury a rendu compte du point de vue du groupe socialiste.*

« [...] En tout premier lieu, le groupe socialiste tient à dénoncer, avec la plus grande fermeté, tous les événements innommables et absolument intolérables qui amènent des peuples entiers à devoir prendre la route de l'exil, à quitter leurs terres et leur patrie, pour tenter d'échapper à l'horreur de la guerre ou à la persécution.

Nous appelons à leurs responsabilités les dirigeants des pays concernés ainsi que les meneurs des groupes extrémistes belligérant, afin qu'ils mettent tout en œuvre, et sans aucun délai, pour imposer un terme immédiat aux hostilités et aux oppressions, pour qu'ils permettent aux habitants de leurs pays de vivre en paix, de le reconstruire, d'accueillir le retour des exilés, et finalement de pouvoir prospérer.

Si le monde s'améliorait, le nombre de réfugiés diminuerait. Or, c'est hélas exactement le contraire que nous observons.

Cet affligeant constat établi, le groupe socialiste aimerait remercier le Conseil d'État pour la production de cet excellent rapport. Il le remercie en particulier pour l'exposé très précis de tout ce qui se fait en matière d'asile dans notre canton et celui des chiffres y relatifs qui sont exposées de manière très claire et sans secret aucun. Ils nous donnent ainsi un éclairage sans concession sur l'ampleur du drame humain qui se joue actuellement dans certaines parties de notre planète, pas tellement éloignées de chez nous, et des conséquences que cela implique pour nous.

Le rapport du Conseil d'Etat permet aussi de se familiariser avec la réalité de ce qui se passe et qui se paye sur le terrain, effaçant toute possibilité de spéculation, et ramenant à une certaine réalité les divers fantasmes qui s'installent parfois au sein la population quand il est question d'asile. Et rien qu'à cet égard, il convient, à notre avis, d'encourager la lecture de ce rapport bien au-delà du cercle des membres du Grand Conseil ou de l'administration cantonale.

Ce rapport met également en lumière le magnifique engagement de la société civile de notre canton qui se matérialise non seulement par l'engagement dans le monde du travail de personnes requérante d'asile mais également toutes les initiatives leur permettant une meilleure intégration socioculturelle. Il convient ici de remercier toutes ces personnes pour leur généreux engagement.

Finalement, le travail conséquent effectué par le conseil d'Etat pour que la distribution du nombre de places dévolues à l'asile, entre les cantons, puisse également tenir compte du taux de chômage des différentes régions, doit être relevé et salué ici. Il se matérialise en particulier par la prochaine ouverture d'un centre fédéral d'accueil à Perreux, qui diminuera le nombre de personnes que Neuchâtel devra tenter d'intégrer dans un monde de l'emploi miné par un taux de 7% de chômage. Cela laissera plus de chance aux requérants arrivés dans notre canton de se s'intégrer dans le tissu économique. Car en effet, si cela devait encore être répété, la vraie bonne affaire que peut réaliser un



canton, c'est de réussir une intégration maximale de ses requérants dans le monde du travail et de l'autonomie.

Venons-en à présent à nos regrets :

Le groupe socialiste est d'avis qu'un tel sujet de société aurait largement mérité un débat libre, d'autant plus que ces derniers temps beaucoup d'interventions de députés ont abordé le sujet de l'asile. Peut-être qu'en libérant ce débat, nous aurions gagné du temps en anticipant bien des questions et des interpellations à venir.

De même, s'il comprend le besoin pour notre parlement de faire des économies, le groupe socialiste est d'avis que ce dossier aurait également mérité un traitement en commission, pour les mêmes raisons.

Le groupe socialiste aurait aimé voir aborder dans ce rapport, des sujets liés aux exigences qu'imposent aux requérants d'asiles toutes les entités qui jour après jour sont en charge de les accueillir. Il aurait certainement été profitable d'en donner un bref descriptif, étant entendu que l'effort d'intégration ne peut pas se faire de manière unilatérale par l'entité accueillante, mais qu'il requiert également des efforts et des adaptations conséquentes de la part des personnes souhaitant s'intégrer. Cela se fait, et aurait mérité d'être clairement explicité.

Beaucoup de travail se fait également sur le terrain pour éviter l'installation de toutes sortes de communautarismes, contre-productifs pour une intégration harmonieuse, porteurs du risque de répétitions des dysfonctionnements qui ont amené de nos semblables à fuir leur pays et donc générateurs de crispations. Ça aurait sûrement valu la peine d'aborder ce sujet également.

Au chapitre des demandes :

Le groupe socialiste aimerait voir se renforcer considérablement encore l'offre des cours de français. Nulle intégration ne nous paraît accessible à des personnes incapables de communiquer dans la langue usuellement parlée sur leur résidence. Il convient dès lors de ne pas lésiner à enseigner massivement le français à toute personne arrivant sur notre territoire. L'apprentissage de la langue pour tous doit constituer le premier minima indispensable dans le processus de l'asile et il convient de veiller à ce que toutes et tous y aient accès.

Le groupe socialiste exprime toute sa gratitude aux personnes qui s'activent pour trouver quotidiennement des solutions aux problèmes et des réponses aux nouvelles questions qui se posent dans ce difficile, mais aussi gratifiant travail d'accueil et d'insertions des requérants d'asile.

Veillons à ne pas oublier, Mesdames, Messieurs, que parmi les personnes accueillies, dans notre canton, en Suisse ou ailleurs, à défaut de cet accueil, certaines ne seraient aujourd'hui tout simplement plus vivantes, peut-être assassinés sordidement, peut-être ensevelies sous les décombres d'un des nombreux bombardements qui détruisent actuellement les villes et les villages de ces pays en guerre.

Il n'y a rien de plus noble que de sauver une vie humaine ! »

*Rapport d'information, pas de vote du Grand Conseil •*



### Encouragement des activités culturelles (16.114)

## Le Conseil d'Etat inaugure l'ère du ½ pourcent culturel

*La présidente du groupe socialiste, Martine Docourt Ducommun, a développé le projet de loi socialiste devant le plénum.*

« [...] Lors de la session de janvier 2014, une recommandation LR qui demandait au Conseil d'Etat de réviser le décret concernant la décoration artistique de bâtiments officiels a été discutée par notre parlement. Plusieurs pistes étaient mentionnées dans la recommandation. Allant de la réduction du pourcentage alloué à la décoration artistique jusqu'à sa suppression simple, en passant par un plafond, les pistes évoquées, après une vive discussion n'avaient pas convaincu la majorité de notre conseil. Malgré la décision prise, à la veille des vacances d'été 2015, le Conseil d'Etat a décidé de modifier l'arrêté en question en prenant en compte 2 propositions du député LR qui sont l'introduction d'un plafond à 380'000 francs et un abaissement de la proportion du montant des travaux pour l'intervention artistique. En effet, avec le nouvel arrêté, nous sommes passés de l'intervalle 1 à 2% à l'intervalle 0.5 à 1.5%.

Comme déjà évoqué lors d'une interpellation de notre groupe, faire fi des discussions et du vote négatif du Grand Conseil qui a suivi est inacceptable, tant sur le fonds que sur la forme. La manière de faire de l'exécutif a contraint le groupe socialiste à déposer le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui. En refusant le rapport de la commission législative, le Grand Conseil donnera le signal qu'il veut reprendre la compétence dans ce domaine. Il pourra ainsi ancrer le pourcentage attribué de manière pérenne dans la loi.

L'argumentation du Conseil d'Etat qui s'appuie sur l'augmentation des prix des nouvelles constructions dû à l'introduction de normes telle que Minergie, n'est pour le groupe socialiste pas défendable. En effet, opposer la culture à l'environnement n'est pas concevable pour un Conseil d'Etat qui dit mener une politique tenant compte des différents piliers du développement durable. Il est essentiel de rappeler ici que ce n'est pas l'enveloppe globale d'un bâtiment qui est considérée pour calculer la subvention, mais seulement le coût du gros-œuvre diminué des frais. De plus, pourquoi les acteurs artistiques devraient-ils subir les conséquences de ces augmentations ? Leur travail n'est-il pas également soumis à une indexation ? Ce qui est valable pour un domaine n'est-il pas valable pour un autre ? En poursuivant ce raisonnement, nous aurions pu nous attendre à une augmentation dudit pourcent culturel !

Un des arguments qui a conduit à la mise en place du pourcent culturel est que le soutien aux décorations artistiques des bâtiments offre un accès facilité à la culture en sortant des cadres habituels. Cet élément ne peut, à notre sens, être négligé. En effet, ce genre d'investissement profite à l'ensemble de la population !

De plus, à l'heure où notre canton manque cruellement d'investissements, le signal donné par la modification de cet arrêté ne peut qu'être négatif envers les acteurs actifs dans ce domaine. Enfin, ce pourcent a également comme fonction de soutenir les beaux-arts et les arts plastiques et la baisse





voulue par le Conseil d'Etat n'est nullement compensée par d'autres montants dédiés au soutien des mêmes disciplines.

Avec la décision du Conseil d'Etat, nous allons nous rapprocher du demi pourcent culturel pour reprendre l'expression de Monsieur Walter Tschopp dans les colonnes de l'Express/Impartial ! En effet, dans grands nombres des projets, c'est le minimum qui a été choisi par l'autorité, en l'occurrence 1%. Ainsi, nous pouvons nous attendre à une application régulière du strict minimum qui correspondrait désormais à 0.5 %. Une chose est sûre, cette mesure n'est pas le résultat d'une consultation élargie. Les milieux concernés, tout comme les représentants des villes, n'ont pas été associés à la réflexion. Dérogeant une nouvelle fois au dialogue qu'il dit vouloir promouvoir, le Conseil d'Etat a décidé seul. Comment interpréter le fait qu'il n'a pas tenu compte des discussions qui s'étaient tenues quelques mois auparavant dans notre hémicycle ? Pour notre groupe, le fonctionnement des institutions est mis à mal. Nous y voyons un certain mépris.

Nous aimerions rendre attentifs le Conseil d'Etat au fait que derrière ces choix, qui peuvent sembler arithmétiques, se cachent des artistes ou acteurs du domaine, pour lesquels il devient toujours plus difficile d'évoluer, ceci d'autant plus avec la crise du franc fort qui sévit également dans ce domaine.

En conclusion, pour une société plurielle dont la culture est le fondement, nous ne pouvons que vous encourager à accepter l'entrée en matière de notre projet de loi en refusant le rapport qui nous est soumis aujourd'hui. » •

*Le projet de loi été rejeté par 57 voix contre 48. A noter la position ambiguë du groupe vert/libéral qui a préféré rejeter l'entrée en matière sur le projet de loi socialiste pour revenir d'ici quelques temps avec son propre texte... alors même que le groupe socialiste s'était montré ouvert à amender son projet de loi. Voici une belle occasion manquée pour le verts/libéraux de passer du rôle de donneur de leçons à celui d'acteur politique, ah, campagne électorale, quand tu nous tiens...*

---

### Loi sur les finances de l'État et des communes (16.113)

## Une proposition inapplicable pratiquement

*La députée Corine Bolay Mercier a exprimé la position du groupe socialiste.*

« [...] Le groupe socialiste, dans sa grande majorité, suivra la commission législative puisqu'il s'oppose au projet de loi déposé par Cédric Dupraz portant modification de la LFINEC.

Le projet de loi pose la question importante, dans un système démocratique, des compétences respectives des pouvoirs exécutifs et législatifs et de leurs limites.

Le projet de loi propose de limiter la compétence octroyée aujourd'hui au Conseil d'Etat, lors d'un achat et d'une vente d'un bien immobilier du patrimoine financier en proposant que, le Conseil d'Etat consulte la commission financière et la renseigne de manière périodique. Ainsi, avec l'art 72 al. 3 nouveau, deux éléments nouveaux apparaissent : la consultation de la commission financière et le renseignement périodique pour l'achat ou la vente d'un bien financier.



Bien que le groupe socialiste soutienne le rôle prioritaire du pouvoir législatif et la transparence comme essence vitale au bon fonctionnement démocratique, le projet de loi soumis n'a pas convaincu la très grande majorité du groupe pour des raisons pratiques, en particulier en ce qui concerne l'achat d'un bien immobilier. Non en ce qui concerne le renseignement, mais en ce qui concerne la consultation.

En effet, consulter la commission pour tout achat ou vente d'un bien immobilier du patrimoine financier, pourrait devenir, pour le groupe socialiste, source de difficulté, voire de réelles complications contre-productives :

D'abord, le calendrier peut poser problème : cela pourrait signifier convoquer rapidement, à très courte échéance, voire plusieurs fois durant un laps de temps court, la commission financière, ce qui pourrait ralentir le CE dans des discussions d'achat. Mais ce sont surtout deux autres éléments qui amènent à la position du groupe socialiste :

Effectivement, à quel moment consulter la commission : au début des négociations, ou également durant les négociations, du fait qu'une vente comporte plusieurs étapes dans la négociation du prix final... ?

Enfin, la question de la confidentialité : quelle garantie de « confidentialité » la commission financière peut-elle nous assurer ? Nous savons tous que certains sujets, bien que les commissaires soient soumis au secret, sont débattus très rapidement dans l'espace public. Ceci risque de poser des problèmes, particulièrement lorsque le CE est en « concurrence » avec d'autres acheteurs potentiels.

Ce sont donc, nous le répétons, surtout des aspects pratiques qui poussent le groupe socialiste à refuser ce projet de loi et à suivre la position de la commission législative. » •

*Le Projet de loi a été rejeté par 81 voix contre 16*

---

**Interpellation socialiste : Égalité hommes-femmes : mort annoncée de l'aide financière fédérale aux services de consultation (art. 15 LEg), quelles conséquences pour le canton de Neuchâtel ? (16.156)**

### **Une proposition inapplicable pratiquement**

*La députée Florence Nater a exprimé la position du groupe socialiste.*

« [...] Je serai brève, l'essentiel des points ayant été développé dans le texte écrit de notre interpellation.

Néanmoins permettez-moi quelques considérations sur la cohérence ou plutôt devrais-je dire parfois l'incohérence des décisions politiques.

Depuis le 9 février 2014 nous déplorons régulièrement le risque de pénurie de main d'œuvre et relevons l'importance de pouvoir notamment encourager les femmes, qui auraient cessé leur activité



professionnelle pour s'occuper de leurs enfants, à reprendre le chemin du travail. Dans un tel contexte, voilà que le Conseil fédéral décide de supprimer un outil précieux destiné à favoriser la réinsertion professionnelle des femmes. Cet outil se matérialise par les prestations de services de consultation spécialisés qui disposent de compétences spécifiques pour accompagner les femmes dans la réinsertion professionnelle. Voilà bien une décision qui paraît manquer de cohérence. Certes vous me direz que cette question-là devrait être posée à Berne et non dans cet hémicycle.

Toutefois, comme évoqué dans le texte de l'interpellation, cette décision prise au niveau fédéral aura indubitablement des conséquences dans notre canton. Un service au moins pourrait être concerné par une diminution drastique des ressources financières lui permettant d'assurer ses prestations ; d'autres services sont peut-être aussi concernés. Et au final ce sont surtout potentiellement des femmes qui ne pourraient plus bénéficier d'accompagnement professionnel et spécialisé en matière juridique et de job coaching, et cela à modeste coût (entre Fr. 20.- et Fr. 40.- de l'heure selon la situation économique). Notre canton, qui ne cesse de relever l'importance de prendre des mesures pour favoriser l'insertion professionnelle pour endiguer la spirale négative de notre taux de chômage et d'aide sociale, ne doit pas se priver de compétences et de services spécialisés pour favoriser le retour à l'emploi des femmes.

C'est pourquoi nous souhaitons interpellier le Conseil d'Etat sur ces questions. » •

- 
- **Interpellation groupe socialiste : Qu'en est-il de l'office des relations extérieures et de la communication (OREC) et des relations de notre canton avec la Berne fédérale ?**

Développement à lire [ici](#)

- **Interpellation groupe socialiste : La plateforme CULTURAC donne-t-elle satisfaction ?**

Développement à lire [ici](#)

---

Les Nouvelles du Grand Conseil, le 2 septembre 2016.

*Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.*